

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

Délibération n°2012/03/26

L'an deux mille douze, le lundi 2 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29

Présents : 24

Votants : 24

Date de la convocation : 23 mars 2012

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Guy BRETHONNEI, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Claude DUBOURVIEUX, Guy DUVERNEUIL, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Angel BAYLET (suppléant de Jean-Claude PASSELERGUE), Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Guy DESPORT (suppléant de Nicolas DUSSUTOUR), Jérôme VILISQUES, Gabriel BOUTAUDOU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET,

Excusés : Jean-Michel NADAL, Line SIMON, Bernard JEAN, Gérard GUZZO, Francis REVIDAT.

Anne-Marie Clauzet est désignée secrétaire de séance.

• Urbanisme : approbation de la modification n°3 du PLU de Brantôme

Le Président rappelle la demande de la commune de Brantôme concernant l'ajustement de zonage d'un secteur à Font-Vendôme pour lequel, il est proposé de transformer un secteur actuellement classé UE en zone UY. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 8 décembre 2011 au 9 janvier 2012.

En effet, les zones UY sont des zones destinées à l'accueil d'activités économiques et la zone pour laquelle la modification est sollicitée accueille plusieurs entreprises.

Dans ce cadre, il convient de procéder à cet ajustement de zonage qui convient le mieux à la situation existante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur et le déroulement de l'enquête publique ;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°3 du PLU telle que présentée ;
- de demander au Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires afin de rendre rapidement effective cette modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Olivier CHABREYROU



PUBLIEE le 18/04/2012

DECISION

NOTIFIEE le

VALEUIL, le 20/04/2012

Le Président,

